

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 1304 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1304 (Rect)

présenté par

M. Peiro, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 14 :

« *Art. L. 315-2-1.* – La coordination des actions menées en vue de la capitalisation et de la diffusion des résultats des groupements d'intérêt économique et environnemental est assurée, en lien ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle. Il s'agit de préciser que c'est bien la mission de capitalisation et de diffusion des résultats des GIEE qui est coordonnée par les chambres et non celle d'animation des GIEE.

Par ailleurs, cet amendement dédié un article du code est dédié à ce sujet dans un souci de clarification.